自由中国运动 · Free China Movement

T007｜L'intérêt collectif permet-il l'annulation permanente des droits individuels ?

Myths T007 · v1.0 ｜ 2026-11-22

© 2026 Free China Movement

https://freechina.live/china-news-updates/democracy-civil-society/myths-t007-collective-interest-personal-rights-fr/

contact@freechina.live

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

La question

Toute société restreint certains comportements individuels au nom du bien commun. Les lois sur la circulation, les quarantaines, les impôts et la conscription le font toutes, et peu de gens qualifieraient une limitation de vitesse d'autoritaire. La question ici est plus étroite et plus difficile : « l'intérêt collectif » peut-il justifier l'*annulation permanente* d'un droit individuel — non pas la limitation de son exercice pour un temps, en un lieu, ou pour un motif énoncé, mais la suppression du droit lui-même, sans date d'expiration et sans recours ? La réponse défendue ici est non. Des limites temporaires, légales et proportionnées peuvent être légitimes. Une annulation permanente est un acte différent, qui exige une justification différente et beaucoup plus lourde — une justification que l'argument de l'intérêt collectif, tel qu'il est habituellement formulé, ne fournit pas.

L'argument adverse, exposé loyalement

La version la plus forte de l'argument de l'intérêt collectif se présente comme suit. Les droits n'existent pas dans le vide ; ils existent au sein d'une société qui doit d'abord survivre. Un peuple qui ne peut se nourrir, défendre ses frontières ou maintenir l'ordre ne peut jouir d'aucun droit, de sorte que les droits du collectif — la survie nationale, la subsistance, le développement — doivent passer d'abord, et les droits individuels doivent céder lorsque les deux entrent en conflit. Ce n'est pas une affirmation marginale. C'est la position officielle exposée dans le premier livre blanc chinois sur les droits humains de 1991, que cet essai prend comme texte de référence. La préface du livre blanc déclare que les droits dont jouissent les citoyens chinois couvrent un large éventail, et ajoute : « L'État accorde toute son attention à la sauvegarde des droits tant individuels que collectifs. » Son premier chapitre formule le point plus nettement : « C'est une vérité simple que, pour tout pays ou toute nation, le droit à la subsistance est le plus important de tous les droits humains, sans lequel les autres droits sont hors de question. » Et son chapitre final

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

explique que les droits défendus par la Chine « englobent non seulement le droit à la subsistance et les droits civils et politiques, mais aussi les droits économiques, culturels et sociaux », ajoutant que le gouvernement « accorde l'attention voulue à la protection et à la réalisation des droits du pays, des diverses nationalités et des citoyens privés au développement économique, culturel, social et politique. »

Trois points de cet argument méritent le respect. Premièrement, la prémisse factuelle est souvent vraie : une société affamée ou déchirée par la guerre ne peut pas maintenir des tribunaux, des élections ou une presse libre, et un gouvernement qui ignore la subsistance au profit de libertés formelles perdra sa légitimité. Deuxièmement, l'argument ne nie pas les droits individuels en principe ; il prétend les ordonner, en mettant d'abord les conditions matérielles de la vie. Troisièmement, les biens collectifs sont des biens réels : la santé publique, la défense nationale et la stabilité sociale profitent aussi aux individus, y compris aux personnes mêmes dont les droits sont limités. Une réfutation sérieuse ne doit pas prétendre que toute restriction est de l'oppression. Une quarantaine qui prend fin, un impôt débattu et voté, et une limitation de vitesse qui s'applique à tous sont des exercices de l'autorité collective qu'une société libre peut accepter.

Pourquoi l'argument échoue sur « l'annulation permanente »

La réfutation repose sur une distinction que le livre blanc lui-même invite à faire : entre protéger ensemble les droits individuels *et* collectifs, et subordonner les premiers aux seconds sans limite. La préface dit que l'État protège « les droits tant individuels que collectifs » — les deux, et non l'un aux dépens de l'autre. La question n'est donc pas de savoir si les intérêts collectifs comptent — ils comptent — mais quelles règles précises régissent un conflit lorsqu'il survient. Quatre critères séparent une restriction légitime d'une annulation permanente.

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

Premièrement, le temps. Une restriction temporaire peut être jugée à ses résultats et retirée lorsque le danger passe. Une annulation permanente ne le peut pas. La logique même du livre blanc est historique : la subsistance était le droit « le plus important » pour une Chine émergeant de la guerre et de la famine, une affirmation liée à des conditions spécifiques à une période spécifique. Mais une priorité qui avait du sens en 1991, ou en 1949, ne reste pas automatiquement valable pour toujours. Si « la subsistance d'abord » est traitée comme une autorisation permanente de reporter indéfiniment les droits civils et politiques, alors un argument de séquençage est devenu discrètement un argument de hiérarchie — et la charge de la preuve se déplace. Le gouvernement doit alors montrer non pas qu'un droit est gênant aujourd'hui, mais qu'il ne pourra jamais être exercé en sécurité. C'est une affirmation bien plus forte, et elle est rarement argumentée ; elle est généralement présupposée.

Deuxièmement, le droit. Une restriction légitime est autorisée par une loi publique qui énonce sa portée, son décideur et ses limites. Le livre blanc lui-même fait appel au droit : il note que la Constitution prévoit que tout le pouvoir appartient au peuple, et il présente les droits humains de la Chine comme garantis « en termes de système, de lois et de moyens matériels ». Mais une annulation annoncée au nom de « l'intérêt collectif », sans procédure légale, sans critères publiés et sans expiration, n'est pas une application du droit ; c'est une décision que le droit n'atteint pas. Le critère est simple : la personne concernée peut-elle trouver la règle, lire ce qu'elle interdit, et savoir quand elle prend fin ? Sinon, la restriction n'est pas une règle du tout.

Troisièmement, la nécessité et la proportionnalité. Même une restriction légale doit être nécessaire — aucune solution moins restrictive n'atteindrait l'objectif — et proportionnée au danger. Interdire un seul itinéraire de marche violente est une chose ; interdire tout rassemblement public, de façon permanente, parce que les

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

rassemblements pourraient un jour devenir désordonnés, en est une autre. Le même raisonnement s'applique à l'argument de l'intérêt collectif en général : le fait qu'une restriction serve la stabilité ne montre pas que *cette* restriction, avec *cette* ampleur, pour *cette* durée, est nécessaire. Un gouvernement qui ne peut pas montrer son travail — le danger précis, les preuves, les solutions de rechange envisagées — n'a pas justifié la mesure ; il a seulement nommé une valeur.

Quatrièmement, le contrôle et le recours. Une restriction qui peut être contestée devant un organe indépendant, et indemnisée lorsqu'elle est erronée, maintient l'État honnête quant à ses propres affirmations. Une annulation permanente supprime précisément ce retour d'information : les personnes les plus touchées perdent la liberté d'expression, d'association et la qualité juridique dont elles auraient besoin pour montrer que l'annulation était une erreur. C'est la faille la plus profonde de l'argument de « l'intérêt collectif » en tant que chèque en blanc. Il utilise le langage du tout — la nation, le peuple, le collectif — pour faire taire les parties, puis pointe le silence qui en résulte comme un consentement. Un intérêt collectif qui ne peut être défini que par ceux qui sont au pouvoir, jamais mis à l'épreuve par ceux qu'il accable, n'est pas un intérêt collectif ; c'est une préférence officielle portant un nom plus grandiose.

Ce que la source appuie réellement — et ce qu'elle n'appuie pas

Lu attentivement, le livre blanc de 1991 appuie une conclusion beaucoup plus étroite que celle que ses défenseurs revendiquent parfois. Il appuie la proposition selon laquelle la subsistance et le développement sont de véritables droits humains, qu'ils méritent la priorité lorsque les gens meurent de faim, et que les droits individuels et collectifs doivent être protégés ensemble. Il ne déclare pas que les droits individuels peuvent être annulés de façon permanente. Il n'énonce aucune procédure pour

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

une telle annulation, aucune limite de temps, aucun recours. Sa préface approuve également la Déclaration universelle des droits de l'homme, en notant : « La Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. » Un document qui fonde son argumentation sur la Déclaration universelle ne peut pas être lu de manière cohérente comme autorisant la suppression permanente des libertés que cette déclaration protège.

Le droit international trace la même ligne dans un vocabulaire différent. Même en cas d'urgence publique formellement proclamée, le droit des traités ne permet qu'une dérogation temporaire à certains droits, dans des conditions strictes, tout en protégeant un noyau de droits indérogeables. Les clauses ordinaires de limitation attachées aux libertés d'expression, de réunion et d'association exigent que les restrictions soient prévues par la loi et nécessaires dans une société démocratique — un critère qu'une annulation permanente et incontrôlable échoue par définition. La position conventionnelle de la Chine elle-même compte aussi ici : la Chine a signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 5 octobre 1998 et ne l'a pas ratifié, tandis qu'elle a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 27 mars 2001. La distinction entre les deux pactes est réelle, mais ni l'un ni l'autre — ni le livre blanc de 1991 — ne fournit une règle en vertu de laquelle une catégorie de droits pourrait en éteindre une autre de façon permanente.

Un test pratique pour toute revendication future

Lorsqu'un gouvernement, un commentateur ou un document officiel invoquera la prochaine fois l'intérêt collectif pour restreindre un droit, six questions permettront de décider si la revendication est une règle ou un slogan. Quelle loi publique l'autorise ? Quel danger précis vise-t-elle, avec quelles preuves ? Existe-t-il une solution moins restrictive ? Combien de temps dure-t-elle, et qu'est-ce qui déclenche sa fin ? Les personnes concernées peuvent-elles la contester devant un organe indépendant ? Et

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

qui supporte le coût — le fardeau pèse-t-il uniformément, ou sur les personnes les moins capables de s'y opposer ? Une restriction qui peut répondre aux six questions peut être légitime même si elle est douloureuse. Une annulation permanente échouera généralement à la plupart d'entre elles, et cet échec est le point essentiel : la permanence, le flou et l'absence de contrôle ne sont pas des caractéristiques accidentelles de telles mesures. Ce sont elles qui font que ces mesures fonctionnent comme des instruments de contrôle.

Conclusion

L'intérêt collectif est une raison véritable de limiter les droits parfois. Ce n'est pas une raison de les annuler de façon permanente. La différence réside dans les règles précises : limites de temps, fondement juridique, nécessité, proportionnalité et contrôle. Le livre blanc de 1991 a raison de dire que la subsistance compte et que les droits individuels et collectifs doivent tous deux être protégés. Son propre texte dit « les deux » — et une doctrine qui ne protège que la moitié collective, pour toujours, a abandonné l'équilibre que le document lui-même avait annoncé. Toute restriction publique n'est pas de l'autoritarisme. Mais une restriction sans fin, sans loi, sans preuve et sans recours n'est pas une restriction du tout. C'est une annulation, et aucune invocation de l'intérêt collectif ne la rend légitime.

Articles CCE123 connexes (renvoi — cités, non dupliqués)

- CCE-011, « Les droits à la subsistance et au développement priment-ils sur les droits civils et politiques ? » — les trois sens de « priorité » (ordre budgétaire, séquençage, hiérarchie juridique permanente) et le statut conventionnel de la Chine au regard du PIDCP et du PIDESC : https://freechina.live/china-news-updates/democracy-civil-society/en-cce-011-subsistence-development-rights-vs-civil-political-rights/

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

- CCE-022, « Où sont les limites à la restriction des droits des citoyens au nom de la sécurité publique ? » — les critères de nécessité, de proportionnalité, de durée et de recours pour toute restriction : https://freechina.live/china-news-updates/democracy-civil-society/en-cce-022-where-are-the-limits-on-restricting-citizens-rights-in-the-name-of-public-safety/
- CCE-027, « Qui définit l'intérêt national ? Comment empêcher que ce concept soit détourné ? » — le test en quatre étapes (qui propose, qui délibère, qui supporte le coût, qui contrôle) pour les revendications d'intérêt national : https://freechina.live/china-news-updates/democracy-civil-society/en-cce-027-who-defines-the-national-interest-how-can-this-concept-be-prevented-from-being-abused/
- CCE-013, « Le principe de la souveraineté de l'État peut-il justifier des violations des droits humains ? » — la souveraineté et les obligations en matière de droits humains comme coexistantes, les différends étant réglés par traité, juridiction et faits vérifiables : https://freechina.live/china-news-updates/democracy-civil-society/en-cce-013-can-the-principle-of-state-sovereignty-justify-violations-of-human-rights/

Sources

1. Bureau d'information du Conseil des affaires d'État, *Human Rights in China* (livre blanc, 1er novembre 1991), Préface, chapitre I, chapitre X. Texte officiel en anglais reproduit à l'adresse http://lt.china-office.gov.cn/eng/zt/zfbps/200405/t20040530_2910764.htm (vérifié les 20-21 novembre 2026 ; toutes les citations de cet essai ont été vérifiées mot à mot par rapport à ce texte).
2. CCE-011, CCE-013, CCE-022, CCE-027 (FreeChina.live, Civic Education 123) — éditions EN canoniques telles qu'énumérées ci-dessus ; chaque URL a été récupérée et confirmée en ligne le 2026-11-21 02:58 UTC.

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live

3. Index du hub EN consulté pour la résolution des chevauchements : https://freechina.live/civic-education-100-questions/ (en ligne ; l'ancien chemin du hub https://freechina.live/china-news-updates/democracy-civil-society/ a renvoyé 404 au moment de la vérification).

© 2026 Free China Movement · https://freechina.live · contact@freechina.live